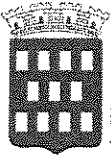


JL AN

de la Sarthe

Département



BESSÉ  
SUR  
BRAYE

Mairie

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

### Rapport de présentation

L'an deux mille dix-huit, le six décembre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de Bessé-sur-Braye, légalement convoqués conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : M. Jacques LACOCHE, Maire.

M. MARIAIS Jean-Pierre, Mme LAUNAY Marie-Claire, Mme NÉLET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Adjointes au Maire,

M. DESHAYES Patrick, Mme FERRAND Brigitte, M. NÉLET Olivier, Mme SAHLI Sophie, M. GILLET Danick, Mme CARREAU Claudie, M. RAVÉ Jean-Marie, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme LAMBRON Céline, Mme PAVÉ Mauricette Conseillers Municipaux.

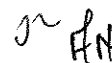
Était Absent excusé : Mme RALUY Sylvie.

Était Absent : M. BODSON Christian.

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme NÉLET Annie est élue Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 18 octobre 2018 est approuvé par le Conseil Municipal.  
M. le Maire donne lecture des décisions (voir tableau ci-annexé).



## AFFAIRES GENERALES

### 1 Schéma Directeur Assainissement

Pour information, l'étude du schéma directeur d'assainissement est toujours en cours. La phase 3 a été présentée le vendredi 30 novembre 2018 par l'AMO (la société Hydratop). L'agence de l'eau souhaiterait un avancement plus rapide du projet.

Ce schéma aurait pu se terminer lors de cette réunion, mais il a été décidé de le poursuivre jusqu'en mai 2019 afin d'en finaliser toutes les études. Les différents contrôles et analyses effectués en 2018 démontrent que les précédents résultats ressortaient des informations erronées. Il s'avère donc que notre station d'épuration n'est pas en surcharge par rapport à sa capacité. Les premières conclusions sont très satisfaisantes car si nous avons un taux d'eau parasite élevé, la station d'épuration joue son rôle et l'analyse des eaux en sortie répond aux normes imposées. Toutefois, il convient de compléter l'équipement de la station par la mise en place d'un canal de mesure dont les premiers estimatifs s'élèvent à 14 350 €. Mais il conviendra surtout de surveiller la surverse placée rue du 8 Mai dont la canalisation reçoit l'ensemble des eaux usées avant d'aboutir dans la station. Une étude sera effectuée par la SAUR afin de connaître l'étendue de l'évacuation des eaux usées en cas de surcharge et le cas échéant augmenter le débit des pompes afin que la surverse de la station joue son rôle. Le schéma directeur pourrait être clos pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

### 2 ATESART – Rapport activité 2017 et rapport de gestion (Délibération n°201812DL137)

Le Conseil Municipal de Bessé-sur-Braye,

Vu le rapport de M. le Maire,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,

La commune de Bessé-sur-Braye étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2017 et du rapport de gestion 2017 approuvé au cours de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

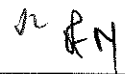
- DE PRENDRE ACTE de la note synthétique sur l'activité 2017 et du rapport de gestion 2017 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

### 3 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2017 – SIAEP (Délibération n°201812DL138)

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Prend acte de ce rapport.



## FINANCES

### 4 Assurances risques statutaires – Adhésion au contrat groupe du centre de Gestion de la Sarthe (Délibération n°201812DL139)

M. le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 5/04/2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

M. Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE**

Durée du contrat : quatre ans (date d'effet au 01/01/2019).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis	Franchise sur traitement journalier	Taux
Décès	/	0,15 %
Maladie ordinaire	Franchise de 15 jours consécutifs	2,41 %
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1,49 %
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Accident de travail et maladies professionnelles	Sans franchise	0,93 %
Maternité, adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise	0,43 %
<b>Total</b>		<b>5,41 %</b>

Éléments composant l'assiette de cotisation et assurés :

- Traitement indiciaire brut
- La nouvelle bonification indiciaire
- Le supplément familial de traitement
- L'indemnité de résidence

**Article 2** : la commune autorise M. le Maire à signer les conventions en résultant.

**5 Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille – Convention de mise à disposition des voies et réseaux divers – Zone Artisanale des Chapelles (Délibération n°201812DL140)**

M. le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition des voies et réseaux divers concernant la zone d'activités des Chapelles suite au transfert de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » à la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la communauté de communes, les voiries et réseaux divers (VRD) de la commune, nécessaires à l'exercice de la compétence.

La communauté de communes s'engage à rembourser annuellement à la commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition des biens, selon les modalités définies en annexe.

La présente convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La mise à disposition des biens transférés s'opère sans limitation de durée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise M. Le Maire à signer la convention.

**6 Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille – Convention de mise à disposition des voies et réseaux divers – Zone Artisanale de la Borde (Délibération n°201812DL141)**

M. le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition des voies et réseaux divers concernant la zone d'activités de la Borde suite au transfert de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » à la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la communauté de communes, les voiries et réseaux divers (VRD) de la commune, nécessaires à l'exercice de la compétence.

La communauté de communes s'engage à rembourser annuellement à la commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition des biens, selon les modalités définies en annexe.

La présente convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La mise à disposition des biens transférés s'opère sans limitation de durée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise M. Le Maire à signer la convention.

**7 Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille – Convention de prestation de services relative à l'entretien des zones d'activité (Délibération n°201812DL142)**

M. le Maire donne lecture de la convention de prestations de services relative à l'entretien des zones d'activités sur la commune avec la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

La communauté de communes confie à la commune l'entretien des zones d'activités qui comprend :

**ZA de la Borde**

- Entretien de la voirie située à l'intérieur de la zone : VC Les Parcs et placette (Fauchage des accotements, entretien des fossés et fauchage des terrains à commercialiser situés à l'intérieur de la zone)

**ZA des Chapelles**

- Entretien de la voirie située à l'intérieur de la zone : VC n°249 (du croisement Route de l'Ormeau / Les Chapelles, au croisement Les Chapelles / Route des Massonnières) (Entretien des caniveaux, désherbage des trottoirs, tonte des accotements, entretien des abords et espaces verts du bâtiment industriel et fauchage des terrains à commercialiser situés à l'intérieur de la zone)

En contrepartie des prestations, la communauté de communes rembourse à la commune le montant de la prestation comprenant :

- Les charges de personnel,
- Le matériel nécessaire aux interventions,
- Le cout du renouvellement des biens et les contrats rattachés (assurance...).

**ZA de la Borde**

Prestations	Nombre d'heures par an	Cout horaire	Total
Entretien de la voirie Chiffres conformes CLECT 23/01/18	5 h	40 €	200 €
Fauchage des terrains à commercialiser	5 h	40 €	200 €
			<b>400 €</b>

**ZA des Chapelles**

Prestations	Nombre d'heures par an	Cout horaire	Total
Entretien de la voirie Chiffres conformes CLECT 23/01/18	10 h	40 €	400 €
Entretien des abords et espaces verts du bâtiment industriel Chiffres conformes CLECT 23/01/18	28 h <i>Proratisées à la surface mise à disposition (368,15m<sup>2</sup>, pour une surface totale de 767,47 m<sup>2</sup> soit 13,43 ha</i>	40 €	537 €
Fauchage des terrains à commercialiser	5 h	40 €	200 €
			<b>1 137 €</b>

Cette convention s'applique à compter du 1/01/2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise M. Le Maire à signer la convention.

**8 Budget commune : Décision modificative n°3 (Délibération n°201812DL143)**

M. le Maire expose que s'agissant du budget commune, il convient de procéder à une décision modificative n° 3 de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement</b>			
023	Virement à la section d'investissement		+ 9 700,00
		<b>Total</b>	<b>+ 9 700,00</b>
722	Immobilisations corporelles (travaux en régie)	+ 9 700,00	
		<b>Total</b>	<b>+ 9 700,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>			
2051 op.58	Concessions et droits similaires (cession de droit logiciel mairie SEGILOG)		+ 300,00
		<b>Sous-total chapitre 20</b>	<b>+ 300,00</b>
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>			
2158 op.58	Autres installations, matériels (cession de droit logiciel mairie SEGILOG)		- 300,00
21568 op.92	Autres matériels et outillage d'incendie Extincteurs + plan d'évacuation (annexe mairie)		+ 600,00
2183 op.92	Matériel bureau et matériel informatique (Mise en réseau + matériel) (annexe mairie)		+ 2 800,00
2184 op.92	Mobilier (annexe mairie)		+ 1 000,00
2188 op.92	Autres immobilisations (annexe mairie) aspirateur		+ 500,00
		<b>Sous-total chapitre 21</b>	<b>+ 4 600,00</b>
<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>			
2313 op.92	Constructions (annexe mairie)		- 4 900,00
		<b>Sous-total chapitre 23</b>	<b>- 4 900,00</b>
<b>Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
2116	Cimetières – Mise aux normes sanitaires - ADAP (travaux en régie)		+ 1 500,00
21318	Autres bâtiments publics – WC Place J. Dufournier - ADAP (travaux en régie)		+ 1 700,00
2132	Immeubles de rapport – Paroi de douche – logement 51 rue J.Jaurès (travaux en régie)		+ 700,00
2313	Constructions (travaux en régie) : -Restaurant scolaire (mise aux normes sanitaires) ADAP -Eglise (signalisation) ADAP -Aménagement Annexe mairie		+ 5 800,00
		<b>Sous-total chapitre 040</b>	<b>+ 9 700,00</b>
		<b>Total</b>	<b>+ 9 700,00</b>
<b>Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>			
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 9 700,00	
		<b>Total</b>	<b>+ 9 700,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à procéder à la décision modificative n°3.



## 9 Budget lotissement ZA de la Borde – Subvention (Délibération n°201812DL144)

Vu la délibération du 12 octobre 2018 concernant la vente de trois parcelles du lotissement ZA de la Borde à la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

M. le Maire rappelle que ces trois parcelles de la ZA de la Borde ont été vendues à la communauté de communes au prix de 4.50 € HT le m<sup>2</sup> pour une surface de 14 309m<sup>2</sup> suite au transfert des zones d'activité économiques en application des dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en date du 7 août 2015 relatif à la compétence en matière de développement économique.

A cet effet, M. le Maire précise que le prix de revient du lotissement ZA de la Borde a été évalué à 8.93€ le m<sup>2</sup> d'où une vente à perte pour le budget lotissement ZA de la Borde (8.93 € - 4.50 € = 4.43 €).

Par conséquent, une subvention d'équilibre par le budget principal doit être financée sur le budget lotissement ZA de la Borde pour un montant de 63 388.87€ (4.43 € \* 14 309 m<sup>2</sup>).

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder au versement de cette subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise M. le Maire à procéder au versement de la subvention du budget commune au budget ZA de la Borde.

## 10 Budget lotissement ZA de la Borde -Dissolution (Délibération n°201812DL145)

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que toutes les opérations afférentes au budget annexe lotissement ZA de la Borde ont été réalisées et rappelle les résultats de clôture de l'exercice 2018 :

Section d'investissement : 0€

Section de fonctionnement : 0€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prononcer la dissolution du budget annexe lotissement ZA de la Borde
- D'autoriser le comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la commune
- D'aviser le service des impôts en charge du dossier de TVA

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Prononce la dissolution du budget annexe lotissement ZA de la Borde,
- Autorise le comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la commune,
- Avise le service des impôts en charge du dossier TVA par transmission de cette délibération.

J L  
FN**11 Budget lotissement ZA des Chapelles -Dissolution (Délibération n°201812DL146)**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que toutes les opérations afférentes au budget annexe lotissement ZA des Chapelles ont été réalisées et rappelle les résultats de clôture de l'exercice 2018 :

Section d'investissement : 0€

Section de fonctionnement : 0€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prononcer la dissolution du budget annexe lotissement ZA des Chapelles
- D'autoriser le comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la commune
- D'aviser le service des impôts en charge du dossier de TVA

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Prononce la dissolution du budget annexe lotissement ZA des Chapelles,
- Autorise le comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la commune,
- Avise le service des impôts en charge du dossier TVA par transmission de cette délibération.

**12 Budget Ensemble Industriel ZA de la Borde – Dissolution (Délibération n°201812DL147)**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que toutes les opérations afférentes au budget annexe Ensemble industriel ZA de la Borde ont été réalisées et rappelle les résultats de clôture de l'exercice 2018 :

Section d'investissement : 0€

Section de fonctionnement : 0€

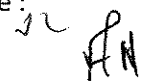
Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prononcer la dissolution du budget annexe Ensemble industriel ZA de la Borde
- D'autoriser le comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la commune
- D'aviser le service des impôts en charge du dossier de TVA

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Prononce la dissolution du budget annexe Ensemble industriel ZA de la Borde,
- Autorise le comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la commune,
- Avise le service des impôts en charge du dossier TVA par transmission de cette délibération.





**13 Bessé Subaqua – Subvention – Mise à disposition de la piscine (Délibération n°201812DL148)**

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention de 1 380€ pour l'association Bessé-Subaqua. Cette somme ayant été prévue au budget primitif de la commune.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accepte d'attribuer une subvention de 1 380 € à l'association Bessé-Subaqua.

**14 Anille Braye section Natation – Subvention - Mise à disposition de la piscine (Délibération n°201812DL149)**

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention de 1 272€ pour l'association Anille Braye Natation. Cette somme ayant été prévue au budget primitif de la commune.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accepte d'attribuer une subvention de 1 272 € à l'association Anille Braye Natation.

**15 Anille Braye section Triathlon – Subvention – Mise à disposition de la piscine (Délibération n°201812DL150)**

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention de 1 060€ pour l'association Anille Braye Triathlon. Cette somme ayant été prévue au budget primitif de la commune.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accepte d'attribuer une subvention de 1 060 € à l'association Anille Braye Triathlon.

**16 Tarifs coupes de bois – Additif (Délibération n°201812DL151)**

M. le Maire propose aux membres présents le tarif exceptionnel pour les bois d'exploitation difficile (dispersé, nettoyage avant exploitation...) suivant :

- 3€/st TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accepte le tarif exceptionnel proposé pour un montant de 3€/st TTC.

M  
AH**17 Médiathèque – Convention de partenariat pour le développement de services numériques (Médiabox) (Délibération n°201812DL152)**

Vu la délibération du 19 octobre 2018 adoptant le partenariat avec le Département de la Sarthe pour le développement de services numériques (Médiabox) au sein de la Médiathèque,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir renouveler ce partenariat pour un an avec une échéance prévue au 31/12/2019. La contribution reste inchangée, soit 0.20€ par habitant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accepte de renouveler le partenariat,
- Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat.

**18 Subvention exceptionnelle – Solidarité communes Audoises 2018 (Délibération n°201812DL153)**

Suite aux inondations dévastatrices qui ont frappé les populations de plusieurs communes Audoises le lundi 15 octobre 2018, M. le Maire propose au Conseil Municipal de contribuer et de relayer les appels aux dons pour secourir les victimes.

Par conséquent, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1150 € à l'ordre de la paierie départementale de l'Aude (Département de l'Aude).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 150 € à l'ordre de la paierie départementale de l'Aude (Département de l'Aude).

## **PERSONNEL**

**19 Création d'un poste de Service Civique pour palier à la fracture sociale (Délibération n°201812DL154)**

M. le Maire expose que depuis l'ouverture de la nouvelle médiathèque des ordinateurs sont mis à la disposition du public pour leurs démarches administrative, entre autres.

Madame la responsable du service culturel chargée de la gestion de la médiathèque a signalé que les agents chargés de l'accueil du public étaient de plus en plus confrontés à la demande d'aide des utilisateurs de ce matériel dans leur démarches administratives vis-à-vis des services publics tels que Pôle emploi, la CAF, le RSA, l'assurance maladie, les déclarations fiscales, les organismes de retraite, demande de carte grise, .... En effet, ces organismes demandent de plus en plus une intervention en ligne, ce qui pose problème pour les administrés n'ayant pas accès à internet, souvent défavorisés, et ceux qui ont des difficultés dans la pratique de l'informatique.

Ce service rendu au public demande une formation particulière, ce que n'ont pas les agents communaux et prend du temps au détriment des activités de la médiathèque.

Il est reconnu que les nouvelles technologies de l'informatique ont créé un phénomène de « fracture numérique » et la demande constatée dans nos services en est la preuve concrète. En effet, d'une manière générale, le fossé numérique peut être défini comme une inégalité face aux possibilités d'accéder et de contribuer à l'information, à la connaissance et aux réseaux, ainsi que de bénéficier des capacités majeures de développement offertes par les technologies de l'information et de la communication.

M. le Maire expose aux membres présents qu'il souhaite réduire la fracture sociale constatée au niveau de la commune tout en ne chargeant pas le travail des services concernés.

Pour ce faire, il propose d'avoir recours à l'intervention d'un volontaire engagé dans une démarche de service public qui sera formé.

Il précise que l'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit :

- ✓ D'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ;
- ✓ Pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- ✓ Représentant au moins 24 heures hebdomadaires ;
- ✓ Donnant lieu au **versement** d'une indemnité prise en charge par l'Etat (467 €), et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la collectivité d'accueil (106 €), pour un total de **573 € par mois** ;
- ✓ Ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat ;
- ✓ Pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger ;

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

M. le Maire demande aux membres de se prononcer sur le souhait ou non d'avoir recours à cet engagement volontaire pour réduire la fracture numérique constatée à la Médiathèque.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.**

- Décide de créer un poste de volontaire dans une démarche de service civique dans le but de réduire la fracture numérique
- Autorise M. le Maire à compléter le dossier de candidature auprès du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports,
- Autorise M. le Maire ou son remplaçant à signer tout contrat ou toute convention nécessaire au recrutement de ce volontaire au Service Civique

## URBANISME

### **20** *Demande de déclassement d'une partie de la voie communale n°17 au lieudit «Les Boderies» (Délibération n°201812DL155)*

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Mme MORIN Josiane reçu le 13 novembre en mairie où il est demandé le déclassement d'une partie de la voie communale n°17 au lieudit « Les Boderies ». D'après Mme MORIN la voie communale n°17, qui traverse la cour de la ferme, « peut être un obstacle pour obtenir les meilleures conditions » pour la vente du bien.

La nécessité de recourir à une enquête publique repose sur deux critères d'appréciation :

- Si le déclassement a pour conséquence la non affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale ;
- Lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple).

Aujourd'hui le chemin semble être utilisé par l'exploitant afin d'accéder à l'est de la parcelle ZA 62, une enquête publique sera donc nécessaire si le déclassement est souhaité par les élus.

Pour informations le déroulement du déclassement avec enquête publique se déroule comme suit :

- Délibérations municipales relatives à la désaffectation de la voie  
→ Nécessité de fermer/clore la voie et de la faire constater par un huissier
- Délibération municipales actant la désaffectation
- Délibération municipale de mise à l'enquête publique
- Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique  
→ Déroulement de l'enquête publique (Avis d'enquête publié dans la presse locale, procès-verbal d'affichage sur les lieux publics, indemnisation du commissaire-enquêteur, ... )
- Délibération municipale se prononçant sur le déclassement définitif à l'issue de l'ensemble des formalités liées à l'enquêtes publiques préalable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise M. le Maire à contacter les diverses parties concernées avant ou non la procédure de déclassement de la VC n°17

## QUESTIONS DIVERSES

### 21 Remerciements

L'association pour le Don de Sang remercie le Conseil Municipal du versement de la subvention.

#### TABLEAU DES DELIBERATIONS

201812DL137	ATESART – Rapport activité 2017 et rapport de gestion
201812DL138	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2017 – SIAEP
201812DL139	Assurances risques statutaires – Adhésion au contrat groupe du centre de Gestion de la Sarthe
201812DL140	Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille – Convention de mise à disposition des voies et réseaux divers – Zone Artisanale des Chapelles
201812DL141	Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille – Convention de mise à disposition des voies et réseaux divers – Zone Artisanale de la Borde
201812DL142	Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille – Convention de prestation de services relative à l'entretien des zones d'activité
201812DL143	Budget commune : Décision modificative n°3
201812DL144	Budget lotissement ZA de la Borde – Subvention
201812DL145	Budget lotissement ZA de la Borde – Dissolution
201812DL146	Budget lotissement ZA des Chapelles - Dissolution
201812DL147	Budget Ensemble Industriel ZA de la Borde – Dissolution
201812DL148	Bessé Subaqua – Subvention - Mise à disposition de la piscine
201812DL149	Anille Braye section Natation – Subvention – Mise à disposition de la piscine
201812DL150	Anille Braye section Triathlon – Subvention – Mise à disposition de la piscine
201812DL151	Tarifs coupes de bois – Additif
201812DL152	Médiathèque – Convention de partenariat pour le développement de services numériques (Médiabox)
201812DL153	Subvention exceptionnelle – Solidarité communes audoises 2018
201812DL154	Création d'un poste de Service Civique pour palier à la fracture sociale
201812DL155	Demande de déclassement d'une partie de la voie communale n°17 au lieudit « Les Boderies »

#### TABLEAU DES DECISIONS

22/10/2018	201810DC067	DIA 2018/25 - La Grande Pièce ZE157
23/10/2018	201810DC068	DIA 2018/26 - La Cave
30/10/2018	201810DC069	DIA 2018/27 - 1 Le Duit
12/11/2018	201810DC070	DIA 2018/28 - 36 rue Augustre Hubert
16/11/2018	201811DC071	DIA 2018/29 - 60 rue du 8 mai 1945
16/11/2018	201811DC072	DIA 2018/30 - 41 Route de la Chartre
16/11/2018	201811DC073	DIA 2018/31 - 18 rue Pasteur
19/11/2018	201811DC074	Contrat location/entretien machine à affranchir - NEOPOST
19/11/2018	201811DC075	DIA 2018/32 - Le Clos
27/11/2018	201811DC076	Contrat de services de maintenance - Logiciel piscine - ELISATH
27/11/2018	201811DC077	Contrat cession de droit logiciel mairie et maintenance - SEGILOG
03/12/2018	201812DC078	DIA 2018/33 - AE 30 "LA VILLE"
03/12/2018	201812DC079	DIA 2018/34 - 20 rue Emile ZOLA